



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2014

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 11 JUILLET 2014 à 17h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 juillet 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI, M. Audouin RAMBAUD à Mme Marina LONVIS, Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL à M. Yves DAHAN, Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET, M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY, M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, Mme Annie CLECH à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Mme Monique CANOVA, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Carine CURTET

Présents : 34 / procurations : 10 / absent : 5

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 5 ET DU 20 JUIN 2014 - PROCES VERBAUX - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 5 et 20 juin 2014.

Arrivée de Madame Anne-Marie BOUSQUET avec procuration de Madame Monique CANOVA

Arrivée de Madame Carine CURTET

Présents : 36 / Procurations : 11 / Absents : 2

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 23/05/14, ayant pour objet :

LOCAUX SIS 11 PLACE DE GAULLE, COPROPRIETE « LE GRAND HOTEL » - BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE

La Commune est propriétaire des lots 118, 119, 120, 153, 154 d'une surface totale de 435 m² au sein de l'immeuble Le Grand Hôtel sis 11, Place du Général de Gaulle à Antibes (06600) mis à disposition de l'EPIC Office du Tourisme jusqu'en Avril 2014. Ces locaux devenus vacants suite au transfert de l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes sur le site actuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie situé 42, avenue Robert Soleau, il est proposé de mettre lesdits locaux à disposition de la Société « Orange » afin d'y implanter une nouvelle boutique, en lieu et place de la boutique actuelle sise 9, Boulevard Chancel, pour une durée de 9 ans. Durée de la mise à disposition : du 23 mai 2014 au 22 mai 2023 – Montant du loyer : 120 000 € annuels hors charges.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 02/06/14, ayant pour objet :

PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à une demande des partenaires sociaux faite dans le cadre du Comité Hygiène et Sécurité portant sur la nécessité de permettre aux agents basés au Château Salé de pouvoir se restaurer a minima, il a été convenu d'installer deux distributeurs automatiques, un de boissons chaudes et un de nourriture, au sein d'un bureau du service Paysages Urbains et Naturels/Cimetières, sis Château Salé avenue Philippe ROCHAT, 06600 Antibes. Après une mise en concurrence, l'autorisation d'occupation temporaire est consentie à la Société CB MATIC. Durée de la mise à disposition : du 19 juin 2014 au 31 janvier 2018 – Montant de la mise à disposition : 20 % des recettes HT générées par appareils installés.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 02/06/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 26 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE

Par convention du 7 décembre 2007, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière, des locaux sis 26 rue Vauban à Antibes, pour une durée de deux ans. Arrivée à échéance le 6 décembre 2013, la Commune décide de renouveler cette convention de mise à disposition pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 7 décembre 2013 au 6 décembre 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 10/06/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL - EMBLACEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 29,60 M² SITUÉ PLACE GARE DES AUTOBUS À ANTIBES (06600) SUR LA PARCELLE BP N°16 - SOCIÉTÉ TIFFANY (RESTAURANT LE PALMIER)

Monsieur Christophe PARODI, gérant de la société TIFFANY, a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper une partie de la parcelle section BP n°16, sise place Gare des Autobus à Antibes (06600), relevant du domaine privé communal pour utiliser cet emplacement, jouxtant le restaurant Le Palmier qu'il exploite, à des fins de terrasse. La Commune accepte de mettre cet emplacement à disposition de la société TIFFANY. Durée de la mise à disposition : du 1er février 2014 au 31 décembre 2014 – Montant de la mise à disposition : 4 481,61 € pour l'ensemble de cette période.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 10/06/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 34 RUE DE LA TOURRAQUE A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION ANTIBOULENC

Par convention du 23 Juillet 1996, la Commune a mis à disposition de l'Association ANTIBOULENC des locaux qu'elle loue, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 34 rue de la Tourraque à Antibes, d'une superficie de 77 m². Arrivée à échéance le 31 mai 2014, la Commune décide un renouvellement de cette mise à disposition pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : du 1er juin 2014 au 31 mai 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 16/06/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°6 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PLACE DU SAFRANIER A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION COMMUNE LIBRE DU SAFRANIER

Par convention du 1er février 1996, la Commune a mis à la disposition de l'association « La Commune Libre du Safranier » des locaux situés Place du Safranier à Antibes, d'une surface de 40 m². Cette convention, renouvelée à cinq reprises, arrive à échéance le 30 septembre 2014. La Commune décide d'établir un renouvellement de cette mise à disposition pour une durée de trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 26/06/14, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1402493-95 (référé-suspension) STE PRED A ET TA 1402435-5 (fond) STES DURSUN-PREDA et l'ÉPICERIE D'ICI ET D'AILLEURS c/ARRETE N°1105/14 DU 9 AVRIL 2014 INTERDISANT LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES PAR LES EPICERIES ET ETABLISSEMENTS DE VENTE A EMPORTER ENTRE 20 HEURES ET JUSQU'A 7 HEURES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE DU 1ER JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2014 SECTEURS VIEIL ANTIBES ET JUAN-LES-PINS.

Par arrêté du 9 avril 2014, la vente des boissons alcoolisées dans les épiceries et établissements de vente à emporter a été interdite entre le 1er juin et le 30 septembre 2014, entre 20 heures et 7 heures, dans le vieil Antibes et certains secteurs de Juan-les-Pins. Les sociétés « Dursun, PREDA » et « l'Épicerie d'ici et d'ailleurs » ont déposé un recours en annulation contre cet arrêté, la SARL PREDA ayant en outre déposé un référé liberté et un référé-suspension. Le référé-liberté a été rejeté par ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Nice en date du 19 juin 2014. A cette heure, le référé suspension est en cours d'instruction.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

08- de la décision du 27/06/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LA CHOURMO - RENOUVELLEMENT

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue avec l'Association « La Chourmo », renouvelée chaque année scolaire depuis 2003.

La Commune met à disposition de l'Association les locaux suivants situés au Centre de Loisirs des Colonnes, Chemin des Eucalyptus, à Antibes 06600 dans le cadre de son activité de chant choral :

- La salle polyvalente pouvant accueillir règlementairement 97 personnes,
- La salle rouge ou la salle jaune pouvant accueillir règlementairement 45 personnes chacune

- Les voies d'accès,
- un cabinet de toilette.

Cette convention arrivée à échéance le 2 juillet 2014, il est proposé de la renouveler pour l'année scolaire 2014/2015.

Durée de la mise à disposition : du 3 septembre 2014 au 1er juillet 2015 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 27/06/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE - RENOUELEMENT

L'Association « Terre Enfantine » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 17h, en dehors des vacances scolaire, au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité d'accueil d'enfants (3-9 ans) au titre de l'année scolaire 2014/2015. Durée de la mise à disposition : du 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015 – Montant de la redevance annuelle : 8 064 euros ainsi qu'un forfait annuel de 1 025 euros de participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 27/06/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER JEU DE ROLE » - RENOUELEMENT.

Depuis janvier 2014, une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue avec l'Association « Atelier Jeu de rôle » dont l'objectif de réunir un groupe de joueurs, une vingtaine d'adhérents actuellement, initiés ou néophytes, autour de jeux de rôle, de société ou de cartes afin de leur faire découvrir des univers essentiellement médiévaux et fantastiques.

La Commune met à disposition de l'Association la première partie d'une salle polyvalente située dans le complexe Jeunesse et Sport des semboules à Antibes, un ou deux samedis par mois de 9h30 à 17h, en dehors des vacances scolaires.

La convention arrivée à échéance le 21 juin 2014, il est proposé de la renouveler au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Durée de la mise à disposition : du 6 septembre 2014 au 27 juin 2015 – Mise à disposition gratuite.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 30/06/14, ayant pour objet :

DON SANS CONDITION NI CHARGE D'UNE OEUVRE INTITULEE LE DERNIER PONT DE MONSIEUR JEAN-JACQUES VENTURINI

L'artiste Jean-Jacques VENTURINI, qui a exposé aux Bains Douches et qui a auparavant fait don de deux oeuvres à notre Commune, a souhaité une nouvelle fois faire don d'une oeuvre.

Il s'agit d'une peinture (huile sur toile) sur le thème de la fin de vie . Cette toile a été créée en 2013, elle s'intitule "Le dernier Pont" et mesure 116 x 89 cm.

La valeur assurance est de 2 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

- des décisions portant attribution de 13 concessions funéraires et renouvellement de 16 ;

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **157** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **147**, pour un montant total de **285 207,31 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **5** marchés ordinaires, pour un montant de **88 263,00 € H.T** et **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **18 750,00 € H.T** pour les minimums et de **85 250,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé a été passé en procédure d'Appel d'Offres, pour un montant total de **167 056,00 € H.T.**

12 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - COMITE TECHNIQUE - COMPOSITION ET PARITARISME - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du comité technique ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 10 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du comité technique,
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - COMPOSITION ET PARITARISME - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 10 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Départ de Madame Marguerite BLAZY – Procuration à Monsieur André-Luc SEITHER

Présents : 35 / Procurations : 12 / Absents : 2

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - TICKETS RESTAURANT - HAUSSE DU SEUIL DE MODULATION DE LA PRISE EN CHARGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), **a :**

- **APPROUVE** la modification des seuils de modulation de la prise en charge des tickets restaurants tel qu'indiqué dans la délibération;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

Départ de Monsieur Hassan EL JAZOULI – Procuration à Monsieur Gérald LACOSTE

Présents : 34 / Procurations : 13 / Absents : 2

00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET EMPLOIS PERMANENTS ET DES GRADES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), a **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **COMPLETE** et a **MODIFIE** le tableau des emplois figurant en annexe de la délibération du 20 septembre 2002 dans les conditions prévues par la délibération.

00-8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.P.M. N° 1 « CHEZ JOSEPH » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « PLAGE JOSEPH » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°1 du Domaine Public Maritime, intitulé « CHEZ JOSEPH », signé le 11 juin 2007, permettant la cession des parts sociales de la S.A.R.L « PLAGE JOSEPH », au profit de la S.A.R.L. « CESAR », représentée par la S.A.R.L « DAPHILAU », elle-même représentée par Monsieur Philippe BENSIMON.

*Arrivée de Madame Monique CANOVA – La procuration faite à Madame Anne-Marie BOUSQUET s'annule
Présents : 35 / Procurations : 12 / Absents : 2*


00-9 - ESPACE A ENJEUX D'ANTIBES - DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR « GARE - PETROLIERS » A ANTIBES-JUAN-LES-PINS

 Un diaporama portant sur l'espace « Gare- Pétroliers » a été présenté par Madame Cécile MENGARELLI, Responsable du Service «Ateliers Urbains » au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis sur la déclaration d'intérêt communautaire sur le secteur « Gare- Pétroliers » à Antibes ;
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, en sa propre qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec la Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment la concertation publique, les études techniques préalables ;
- **TRANSMIS**, pour information, la délibération aux communes riveraines de Valbonne, Biot, Villeneuve-Loubet et Vallauris.


00-10 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - DEFINITION DES OBJECTIFS ASSIGNES A L'OPERATION - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

 Un diaporama portant sur le projet « Marennda-Lacan » a été présenté par Madame Cécile PREVOTAT, de la Société Publique Locale « Antibes Avenir ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les objectifs à assigner à l'opération d'aménagement de l'îlot Marennda Lacan tels que définis dans la délibération ;
- **LANCE** les études préalables nécessaires à l'établissement des différentes pièces constitutives du dossier de création de la future ZAC, telles qu'elles sont définies par l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **LANCE** la concertation et approuver les modalités de concertation du public, telles qu'elles sont proposées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant aux études opérationnelles et aux modalités de concertation.

00-11 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - REALISATION ET SUIVI DES ETUDES OPERATIONNELLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS Avenir - AUTORISATION DE SIGNATURE

 Un diaporama portant sur la réalisation et le suivi des études opérationnelles a été présenté par Madame Cécile MENGARELLI, Responsable du Service « Ateliers Urbains » au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation des études opérationnelles et le suivi-coordination de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de l'îlot Marennda-Lacan, confiées à la Société Publique Locale Antipolis Avenir ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette convention au budget primitif 2014 et à inscrire au budget 2015.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec les associations sportives suivantes, pour quatre saisons sportives (2014-2015 ; 2015-2016 ; 2016-2017 ; 2017-2018) :

- AS Fontonne Football ;
- Finisher's d'Antibes ;
- Olympique Antibes Juan les Pins Handball.

01-2 - SPORTS - ORGANISATION DU "BLEU BLANC TOUR 2014" - CONVENTION AVEC LA LIGUE COTE D'AZUR DE BASKET-BALL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ligue Côte d'Azur de

Basket-ball, pour le soutien à la manifestation « Bleu Blanc Tour 2014 » organisée à l'Azurarena d'Antibes du 15 au 17 août 2014 ;

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 € à la Ligue Côte d'Azur de Basket-ball, dans ce cadre.

01-3 - SPORTS - STADE FOCH- PARCELLE BS n° 307 - MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE PERMETTANT L'ENTREPOT DE MATERIEL DE SPORT - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de mise en place d'un bâtiment à usage de local de stockage d'une surface de 17 m², dans l'enceinte du Stade Foch ;

Et **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

01-4 - SPORTS - SASP « OAJLP COTE D'AZUR BASKET » - ECHELONNEMENT DE LA CREANCE - PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 47** (1 contre : Mme DUMAS), **a :**

- **ACCEPTE** les nouvelles modalités d'apurement contractuel du passif de la «SASP OAJLP COTE D'AZUR», d'une durée de 10 ans, du 1^{er} mars 2015 au 1^{er} mars 2024, par parts égales de 15 046,718 € (soit un montant total de 150 467,18 €) ;

- **ACCEPTE** le principe du conventionnement avec la SASP OAJLP COTE D'AZUR, pour mise en œuvre de ce protocole contractuel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole d'échelonnement de créance avec la SASP OAJLP COTE D'AZUR et la Trésorerie Municipale d'Antibes-Juan-Les-Pins.

Sortie de Monsieur Le Maire – La procuration de Monsieur Jacques GENTE s'annule

Présents : 34 / Procurations : 11 / Absents : 4

Il donne la présidence à Monsieur Eric PAUGET, Premier Adjoint.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - PRIX LITTERAIRE JACQUES AUDIBERTI - MODIFICATION DU JURY - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ADOPTE** les dispositions énoncées dans la délibération, relatives à l'ajout d'un membre au jury du Prix Littéraire Jacques Audiberti, à savoir Madame Madame Vénus KHOURY-GHATA ;

- **ADOPTE** le Règlement Général du Prix Audiberti ainsi modifié et joint à la délibération.

02-2 - DIRECTION DES MUSEES - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat culturel avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

02-3 - FORT CARRE - IMPRESSION DE TEE-SHIRTS POUR ENFANTS - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN REGIE. FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de vente en régie des articles décrits dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2014 chapitre 011 6188 section de fonctionnement.

02-4 - MUSEE PICASSO : EXPOSITION « STAËL, LA FIGURE A NU, 1951-1955» REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE - MISE EN VENTE DE CARTES POSTALES ET DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'édition, de cession et de revente en régie des articles décrits dans la délibération;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2014 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

MONSIEUR SERGE AMAR

04-1 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2013 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2013, **EN A PRIS ACTE.**

04-2 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 45** (1 contre : Mme DUMAS), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer, pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, un représentant de chaque association suivante :

- Jeune Chambre Economique ;
- Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (UFAC) ;
- Association des Pêcheurs Plaisanciers d'Antibes (APPA) ;
- Groupement L'Elan ;
- UFC- Que Choisir ;
- Syndicat de Défense du Cap d'Antibes ;
- Association de Défense de l'environnement des Semboules ;
- Amicale des Antibois ;
- Association Economie Tourisme Commerce ;
- Association des Commerçants, Artisans, Artistes et Forains du Vieil Antibes (ACAAFVA) ;
- Restos du cœur ;
- Association de Défense des riverains Antibes-Ouest-Fournel-Badine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remplacement des représentants de ces associations le cas échéant ;

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, joint à la

délibération ;

- **DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence de saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 25, COURS MASSENA - 2, RUE GEORGES CLEMENCEAU - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2014 aux personnes suivantes :

- Copropriété du 25, Cours Masséna, représentée par M. DECOIN François ;
- Mme GERSON Dulce, propriétaire du 2, rue Georges Clemenceau ;

- **DIT QUE** les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2014 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'Assemblée, qui l'accepte, d'étudier les délibérations de Madame CURTET et de Madame BORCHIO-FONTIMP.

MADAME CARINE CURTET

29-1 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06 - CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le processus décisionnel prévu dans la convention et de déléguer à l'élu référent en comité décisionnel du projet toutes décisions relatives :

- aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- au comité de pilotage ;
- au plan de communication ;

- à la mise en œuvre du PCET et à son évaluation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat inter-collectivités qui lie la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins, aux communes d'Antibes-Juan-les-Pins, Cannes et Grasse, pour la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest des Alpes Maritimes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération et la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial.

Départ de Monsieur Serge AMAR – Procuration à Monsieur Alain CHAUSSARD ; la procuration de Madame Anne-Marie DUMONT s'annule par conséquent.

Présents : 33 / Procurations : 11 / Absents : 5

38-1 - PRIX JUNIOR ET JEUNE MERITANT - ANNEE 2014 - DESIGNATION DES LAUREATS

Le Conseil municipal, après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote après en avoir délibéré et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **NOMME** les lauréats du prix Junior et Jeune Méritant 2014, tels que ci- désignés dans la délibération;
- **ATTRIBUE** les récompenses correspondantes.

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'Assemblée, qui l'accepte, d'étudier les délibérations rapportées par Monsieur André-Luc SEITHER, selon l'ordre qui suit, dans l'attente du retour de Monsieur le Maire.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

12-5 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - ADOPTION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 41 voix POUR sur 44** (1 contre : Mme DUMAS- 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **ADOpte**, au scrutin public à mains levées, la liste de commissaires proposés, jointe à la délibération, comprenant 16 noms de commissaires titulaires potentiels et un nombre égal de suppléants ;
- **PRIS ACTE** du fait que le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants au sein de la liste visée dans la délibération.

12-4 - RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **a ACCORDE** une autorisation permanente au Comptable Public, pour engager les procédures de recouvrement citées dans la délibération quels que soient la nature et le montant de la créance.

12-3 - BUDGET PALAIS DES CONGRES - EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir examiné ce document chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé, **par 36 voix POUR sur 44** (5 contre : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS – 3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a** :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 du budget Palais des Congrès pour l'exercice 2014 ;
- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 000,00	40 000,00	0,00
TOTAUX	40 000,00	40 000,00	0,00

RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 000,00	40 000,00	0,00
TOTAUX	40 000,00	40 000,00	0,00

12-2 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir examiné ce document chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé, **par 36 voix POUR sur 44** (5 contre : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS – 3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a :**

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 du budget Assainissement pour l'exercice 2014 ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 249 901,56	872 469,93	377 431,63
SECTION DE FONCTIONNEMENT	856 296,61	441 296,61	415 000,00
TOTAUX	2 106 198,17	1 313 766,54	792 431,63
RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 457 148,83	831 203,00	625 945,83
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 505 514,20	- 672 000,00	166 485,80
TOTAUX	951 634,63	159 203,00	792 431,63

Retour de Monsieur Le Maire – La procuration de Monsieur GENTE est à nouveau valide

Il reprend la Présidence de la séance.

Présents : 34 / Procurations : 12 / Absents : 3

12-1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir examiné ce document chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé, **à la majorité par 38 voix POUR sur 46** (8 contre : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a :**

- **VOTE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Ville pour l'exercice 2014 ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 774 265,59	17 746 873,47	27 392,12
SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 299 450,65	10 681 807,25	5 617 643,40
TOTAUX	34 073 716,24	28 428 680,72	5 645 035,52
RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 773 374,42	12 143 550,16	5 629 824,26
SECTION DE FONCTIONNEMENT	687 143,27	671 932,01	15 211,26
TOTAUX	18 460 517,69	12 815 482,17	5 645 035,52

La séance est levée à 20 heures 05.

Le 17 juillet 2014



Stéphane PINTRE
 Directeur Général des Services